

RÈGLEMENT PARTICULIER POUR LES COLLECTIVITÉS

Écoles et associations

Inscription

- L'inscription se fait à **titre individuel** et sous la responsabilité du représentant de la collectivité.
- La **cotisation** est **gratuite** et valable un an de date à date.

Prêt des médias

- Le **prêt** est **gratuit** et sa durée est de **quatre semaines**. La date de retour des médias est précisée sur le ticket de prêt. Chaque responsable de la collectivité gère ses emprunts.
- Les médias empruntés doivent être adaptés à l'âge du public de la collectivité.
- Les médias empruntés doivent l'être pour la collectivité (ou en préparation à une activité avec celle-ci) ; **aucun prêt pour usage personnel ne sera toléré.**
- Un seul média par membre est autorisé quand il s'agit d'une collectivité dans un cadre scolaire.
- Deux médias par membre est autorisé quand il s'agit d'une collectivité dans un cadre associatif.

Prolongations

- Une seule prolongation de quatre semaines est possible pour autant que le média ne soit pas réservé. La prolongation est gratuite. **A défaut de prolongation, il sera fait application des taxes de retard.**

Taxes de retard

- **0,10 €** par livre et par jour de retard, en ce compris les dimanches, jours fériés et jours de fermeture.
- **0,50 €, 1 €, 3 € ou 5 €** par jeu et par semaine de retard.
- Tout retard de plus de deux semaines entraînera des frais de rappel (lettre **2 €**, appel téléphonique **1 €**, facture **2 €**).
- Aucun prêt ne sera consenti tant qu'un montant supérieur à **10 €** reste dû.

Perte et détérioration

- Lors de la perte d'un média, un délai de 3 mois sera accordé à la personne responsable pour retrouver le média en question. Une ou plusieurs prolongations pourront être demandées. A défaut de demande de prolongation, les taxes de retard seront appliquées.
- Passé le délai de 3 mois, tout média perdu, détérioré ou rendu inutilisable devra être remboursé au prix d'origine. Pour les jeux, le prix coûtant de la pièce manquante sera demandé, ou à défaut, minimum **2 €** de dédommagement par pièce. Si la perte entraîne une trop grande dégradation du jeu, le remboursement complet peut être demandé.

Responsabilités

- Sans réaction de la part du responsable, celui-ci pourra être l'objet d'une mesure d'exclusion et ce, nonobstant toute action que l'asbl pourrait être en droit d'intenter à son encontre.
- En cas d'absence de la personne responsable de la collectivité lors de la venue à la bibliothèque/ludothèque, le prêt des médias reste sous la responsabilité de cette personne.
- Si l'absence dépasse 2 mois, une carte collectivité sera faite à la personne remplaçante qui deviendra, de ce fait, responsable des emprunts.

La fréquentation des bibliothèques et des ludothèques avec un groupe se fait uniquement sur rendez-vous.

L'inscription comme collectivité implique la connaissance et l'acceptation de ce règlement ainsi que du règlement général de l'asbl.

Bibliothèques & Ludothèques publiques d'Ottignies-Louvain-la-Neuve asbl

Siège social : place Galilée 9A, 1348 Louvain-la-Neuve

RPM Tribunal de l'entreprise du Brabant wallon

N° d'entreprise : 0432.739.170

Compte bancaire : BE32 0011 4051 6502

www.bibludolln.be